



**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**  
Communauté d'Agglomération des  
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule  
Mougins et Théoule-sur-Mer

ARRÊTÉ N° 24/1626

Certifié exécutoire compte tenu  
de :  
- la réception en sous-préfecture en date  
du 21/05/2024  
- la publication du 23/05/2024 au  
23/07/2024

**ARRETE**  
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES PAR VOIE DE  
PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du 7 février 2014 fixant les ratios « promus / promouvables » ;

VU l'arrêté communautaire n° 21/489 du 10 juin 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la C.A.C.P.L. en matière de promotion sociale et d'avancements de grades ;

CONSIDERANT que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la C.A.C.P.L. sur la période considérée, 1 nomination est susceptible d'être prononcée au grade d'attaché territorial ;

CONSIDERANT que les conditions d'ancienneté et d'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience sont remplies par les candidatures proposées par l'autorité territoriale ;

**ARRETE**

ARRETE (SUITE) N° 24/1628

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne, pour l'année 2024, est fixée comme suit :

Nom Prénom	Grade Actuel
MONER Barbara	Rédacteur

**ARTICLE 2 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La validité de la présente liste est de deux ans. Elle peut être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Il sera publié sous format électronique sur le site internet de la C.A.C.P.L..

**ARTICLE 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Cannes, le 15 MAI 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux  
Moyens Généraux,



M. Georges BOTELLA